

Direction

Tél. : 04 77 43 92 95

Comité Syndical du SIEL-TE Loire

Séance du 11 décembre 2023

Procès-verbal

SOMMAIRE

I.	ORDRE DU JOUR	3
1. -	Approbation du procès-verbal du comite du 26 juin 2023.....	3
2. -	Budget Rapport d'orientations budgétaires 2024	3
3. -	Revalorisation des contributions 2024	14
4. -	Décision modificative 2023 n° 1 - Budget général.....	18
5. -	Décision modificative 2023 n° 1 Budget Très Haut Débit Télécom	18
6. -	Le passage en nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal et le budget annexe groupement d'achat d'énergie	19
7. -	Modification de l'autorisation de programme /crédit de paiement projet géoréférencement des réseaux d'éclairage public	23
8. -	Budget rattache du SPIC ROC 42® - Modification partielle des relations financières avec le budget principal 24	
9. -	Communications des comptes-rendus d'activités des concessions du SIEL-TE Loire	24
10. -	Modification du tableau des effectifs.....	25
11. -	Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle et forfaitaire	26
II.	INFORMATION GENERALE.....	27
a)	Synthèse des réunions de des réunions de Bureau des 26 juin, 18 septembre, 6 novembre 2023	27
III.	QUESTIONS DIVERSES	30

Le 11 décembre, à 17 h 00, s'est réuni, à Montrond les Bains, Espace « Les Foréziennes », le Comité Syndical du SIEL - Territoire d'Énergie, sous la présidence de Madame Marie-Christine THIVANT, Présidente du SIEL-TE.

M. Thierry GOUBY, délégué de Marcilly-le-Châtel est désigné Secrétaire de séance.

INTRODUCTION

Mme la Présidente propose de débiter ce Comité par deux présentations :

- Démonstration en direct de l'outil GeoLoire, réalisée par Ghariba El Asri - Chargée de mission adressage et arrêt du cuivre - Pôle NUM
- Présentation de la réforme des raccordements électriques - Loi APER, réalisée par Oriane THIBAUD - Responsable du Service Autorisations d'urbanisme - Pôle NUM.

Concernant la réforme des raccordements électriques

M. MOLLARD, Panissières, note qu'il ne sera plus possible de négocier avec le pétitionnaire sur l'extension. Il demande si la réforme concerne également les extensions du réseau fibre.

Les services expliquent que les extensions des réseaux de télécommunications restent à la charge des collectivités.

M. BERNAT, CDC Vals d'Aix et Isable, interroge sur la propriété de l'extension dès lors qu'elle aura été financée par le pétitionnaire.

Les services indiquent que l'extension du réseau sera intégrée dans la concession donc il s'agira d'une propriété publique.

Mme la Présidente annonce qu'ENEDIS se désiste de son recours en excès de pouvoir introduit au tribunal administratif, à l'encontre de la délibération du SIEL-TE du 7 février 2022 approuvant la mise en œuvre du droit de modification unilatérale du contrat de concession de distribution publique d'électricité. L'audience était prévue le 7 décembre 2023, le tribunal administratif a tenu compte de ce désistement et n'a pas jugé l'affaire.

Mme la Présidente souligne qu'un jugement en faveur de Syndicat aurait permis une avancée nationale.

I. ORDRE DU JOUR

1. - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE DU 26 JUIN 2023

Madame la Présidente soumet le procès-verbal de la précédente réunion du Comité Syndical à l'approbation des membres du Comité. Elle rappelle que ce procès-verbal a été transmis à l'ensemble des délégués le 5 décembre 2023 et n'a fait l'objet d'aucune observation.

Vote : 17h30

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. - BUDGET RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

M. CHAVANNE présente les évolutions prévues par le ROB 2024. M. GOUBY détaille les données relatives aux ressources humaines du Syndicat. M. GANDILHON explique les évolutions de prix des marchés d'énergies.

I - CONTEXTE GENERAL :

Contexte économique

Au niveau mondial, l'année 2023 s'inscrit dans la persistance d'une instabilité tant géopolitique, avec la poursuite de la guerre en Ukraine et les divers coups d'Etat en Afrique centrale, que climatique avec les méga-feux et les problèmes de rendement agricole.

En zone euro, l'économie se contracte. La croissance du PIB est de 0.3 % entre avril et juin. Les marchés anticipent une récession en 2023 (-0.4 %) notamment à cause d'une conjoncture morose en Allemagne.

Concernant le domaine de l'emploi, le niveau de chômage se maintient à un niveau bas (6.4 %) en zone euro depuis plusieurs mois. Il pourrait être amené à évoluer puisque l'Allemagne et la France constatent une baisse des postes vacants. Les prévisions donnent un taux de chômage en France de 7,4 % en 2024 (prévision Banque de France) contre 7,2 % au 2^{ème} trimestre 2023.

Au niveau de l'économie française, la croissance est positive quoique modérée (0.7 % voire 0.9 %). La Banque de France prévoit une croissance de 1 % en France en 2024 et 1.5 % en 2025.

L'inflation devrait baisser au second semestre (4.2 % contre 5.2 % en 2022).

Contexte des finances publiques

Le déficit public pourrait dépasser les 5 % du PIB en 2023. Pour la période 2024-2025, il devrait diminuer tout en restant supérieur à 4 % malgré un taux de prélèvements obligatoires qui reste élevé et l'arrêt des mesures exceptionnelles de soutien comme le plan de relance ou le bouclier tarifaire, car le niveau des dépenses publiques serait maintenu à un haut niveau.

De plus, la hausse des taux d'intérêt a un impact majeur sur la charge de la dette. La dette publique devrait se stabiliser aux alentours de 110 % du PIB en 2025 mais sans pouvoir baisser, contrairement à ce qui est anticipé dans les autres pays de la zone euro.

Contexte des finances locales

La participation des collectivités publiques à l'économie nationale est en croissance en 2022. Les collectivités françaises (vues dans leur ensemble) ont augmenté leurs dépenses de fonctionnement, tout en augmentant leur épargne brute et moyennant une hausse modérée de l'encours de dette.

Chiffres clés des finances locales - toutes collectivités confondues

	2019	2020	2021	2022
Dépenses de fonctionnement	+1.3 %	+0.2 %	+2.5 %	+4.5 %
Recettes de fonctionnement	+2.6 %	-1.7 %	+4.9 %	+4.7 %
Épargne brute	+10.1 %	-11.5 %	+19.2 %	+5.8 %
Dépenses d'investissement	+13.7 %	-5.6 %	+5.8 %	+6.8 %
Recettes d'investissement	+8.0 %	-1.6 %	+4.1 %	+3.9 %
Encours de dette	-0.2 %	+3.3 %	+1.7 %	+1.0 %

Source : *collectivites-locales.gouv.fr*

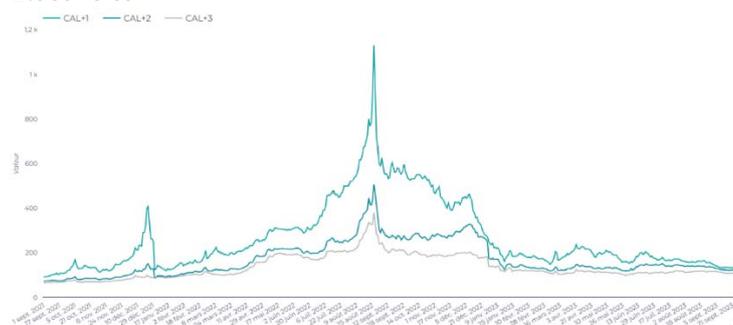
L'année 2023 a été marquée pour les émeutes de l'été avec plus de 1 000 bâtiments publics impactés. Le montant des dégradations est évalué à 650 M€, dont 55 % concernent les biens professionnels, 35 % concernent les biens des collectivités locales. Ces charges vont avoir un impact sur le coût des assurances pour les collectivités locales.

Contexte énergétique

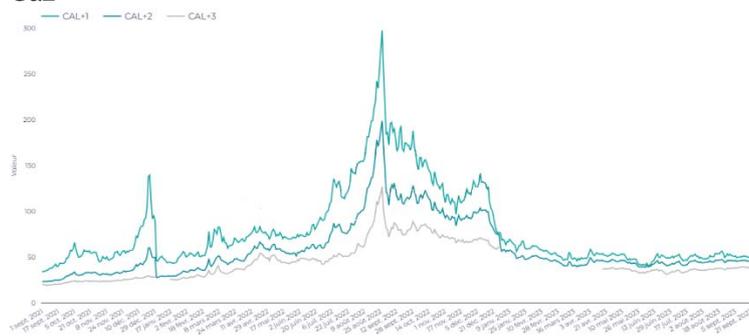
L'année 2023 subit encore une hausse des prix d'achat de l'énergie suite à l'explosion des cours sur les marchés fin 2022. Des dispositifs d'aides d'Etat ont été mis en place pour les consommateurs afin de pallier ces hausses.

Comme le montrent ces graphiques des marchés de gros du 01/09/2021 au 26/09/2023, la tendance des cours des énergies est orientée à la baisse en 2023 sans toutefois atteindre son niveau d'avant crise.

Electricité



Gaz



II - LA POLITIQUE DU SIEL-TE

Les actions du SIEL-TE dans ce contexte

Face à la crise énergétique, le Syndicat souhaite apporter des solutions concrètes :

- En premier lieu avec la poursuite du Plan de relance sous forme de plan de sobriété pour l'éclairage public, appuyé par le Fonds vert obtenu par le SIEL-TE en sa qualité d'expert, et sous forme de plan de résilience pour les travaux d'électrification rurale.
- Grâce au groupement d'achat d'énergies permettant une optimisation tarifaire en bénéficiant du contrôle des factures et de la cohérence des usages/abonnement.
- A court terme, avec le contrôle de la dépense d'énergie à l'aide de la télégestion et du réseau ROC42®.
- A moyen et long terme, via les installations de panneaux solaires, les réseaux de chaleur, des travaux d'isolation, des travaux de rénovation énergétique soutenus par l'enveloppe financière Révolution, des projets de supervision des bâtiments (chauffage, aération, éclairage...).
- De même, le SIEL-TE développe des actions de sobriété énergétique en matière d'éclairage public comme le remplacement par les LED, la suppression de points lumineux, l'extinction nocturne.

Le SIEL-TE continue d'explorer d'autres solutions telle que l'autoconsommation collective.

Le volume de travaux

Le SIEL-TE a repris dès 2021 une activité identique à celle d'avant COVID. Cette situation est liée à une forte augmentation des travaux sur le réseau de distribution électrique. Globalement, le nombre de dossiers traités est en augmentation. L'année 2023 devrait se montrer à un niveau équivalent voire supérieur.

	2020	2021	2022	Nov. 2023
<i>Electrification Rurale</i>	12.7	18.2	19.8	16.9
<i>Eclairage Travaux Neufs</i>	6.4	9.9	12.6	16.3
<i>Maintenance Eclairage Public</i>	3.1	3.1	4.7	3.8
<i>THD42 et Télécom Cuivre</i>	18.6	18.3	7.23	9.6
<i>Installation Energies Renouvelables</i>	1.65	5.2	2.58	2
<i>Infrastructures Bornes de Charge</i>	1.3	0.1	0.1	0,3
TOTAL en M€ engagés	42.5	54.8	47.0	48.6

Pour rappel, le montant engagé en novembre 2022 était de 46,8 M€.

Une nouvelle nomenclature comptable

Au 1^{er} janvier 2024, le budget principal et le budget groupement d'achat d'énergies vont passer sur la nomenclature comptable M57. Le but est d'instaurer un référentiel unique et souple applicable à toutes les catégories de collectivités.

Les grands principes comptables sont maintenus :

- Rattachement des opérations au bon exercice, spécialisation des exercices
- Exhaustivité et non compensation
- Image fidèle du patrimoine et de la situation financière
- Prise en compte du rapport coût/avantage de l'information comptable et importance relative des événements enregistrés

Avec la M57, les collectivités se voient appliquer des règles budgétaires initialement réservées aux régions comme :

- La gestion pluriannuelle en autorisation de programme / crédits de paiement (AP/CP) et autorisation d'engagement (section de fonctionnement)
- La fongibilité des crédits de paiements par chapitre (limitée à 7.5 % des dépenses réelles hors personnel)
- L'adoption obligatoire d'un Règlement budgétaire et financier (RBF)
- Le délai de vote du DOB et du budget est porté à 10 semaines

La généralisation des autorisations de programme et crédits de paiement

Dans le cadre du passage en nomenclature M57, la gestion en AP/CP (autorisations de programme et crédits de paiement) va être étendue aux travaux d'électrification et d'éclairage public.

L'autorisation de programme correspond au volume d'engagement global de l'opération, les crédits de paiement à ceux de chaque année. Pour les travaux d'électrification et d'éclairage public, la future répartition des crédits de paiement sera estimée, tout au moins lors de la mise en œuvre de ces nouvelles APCP, en fonction de l'historique des paiements et facturation sur les 5 dernières années.

EXEMPLE TRAVAUX D'ELECTRIFICATION

			année 1: 2024	année 2: 2025	année 3: 2026	année 4: 2027
ELEC dépenses Année X	12 200 000 €	% prévu	45 %	40 %	15 %	
		Prévision	5 490 000 €	4 880 000 €	1 830 000 €	
ELEC recettes Année X	10 803 000 €	% prévu	15 %	70 %	10 %	5 %
		Prévision	1 620 450 €	7 562 100 €	1 080 300 €	540 150 €

TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

			année 1: 2024	année 2: 2025	année 3: 2026	année 4: 2027
EP dépenses Année X	10 350 000 €	% prévu	45 %	40 %	15 %	
		Prévision	4 657 500 €	4 140 000 €	1 552 500 €	
EP recettes Année X	5 817 000 €	% prévu	15 %	60 %	20 %	5 %
		Prévision	872 550 €	3 490 200 €	1 163 400 €	290 850 €

II- PRESENTATION DES BUDGETS

LE BUDGET PRINCIPAL

BILAN 2023 :

Pôle réseaux électrique et éclairage :

Le volume des redevances de concession se maintient en 2023 car la redevance d'investissement est basée sur l'important volume de travaux 2021.

La TCFE est devenue l'ACCISE. L'année 2023 est la première année de gestion par la DGFIP. Le SIEL-TE perçoit désormais de l'Etat (et non plus des fournisseurs), une part de cette taxe. Au 1^{er} semestre, les versements ont été basés sur les montants 2021. Au 2^{ème} semestre, ils sont basés sur 2022 avec une régularisation pour arriver au final au montant annuel 2022 augmenté de 1 % (suppression des frais de gestion) et du taux d'actualisation. Le reversement aux communes urbaines s'est fait selon les mêmes modalités.

Deux référents éclairage public ont été recrutés en vue de mettre en place une meilleure analyse des dépenses de maintenance EP.

Le calendrier prévisionnel de l'AP/CP du Géoréférencement EP a été revu.

En 2023, comme indiqué plus haut, la prolongation du plan de relance en « plan de sobriété Eclairage Public » et « plan résilience climatique Electrification Rurale » a maintenu le volume d'activité du pôle à un niveau élevé. L'impact financier du programme FACE exceptionnel de déploiement d'horloges connectées reste mesuré à mi-année (phase de mise en place et d'organisation) mais devrait s'amplifier au second semestre.

Montant engagé M€ TTC	2019	2020	2021	2022	Novembre 2023
Electrification	14.7	12.7	18.2	19.8	16.9
Eclairage Public	8.7	6.4	9.9	12.6	16.3
	23.4	19.1	28.1	32.4	33.2

102 % du volume 2022 atteint mi-novembre 2023 - avec toutefois une part due à l'inflation

Nb dossiers	2019	2020	2021	2022	Novembre 2023
Electrification	558	449	517	593	403
Eclairage Public	398	296	517	576	559
	956	745	1034	1169	962

Des dossiers dont le montant moyen est plus élevé qu'en 2022

Pôle numérique :

L'année 2023 a vu le développement de la compétence optionnelle Réseau d'objets connectés ROC42®.

Pour rappel, ROC42® est un réseau public mis à disposition de l'ensemble des collectivités du territoire, performant pour collecter les données de leurs objets connectés et visualiser leurs données. Ce service se base sur une mutualisation efficace des données au service de la transition écologique, il permet de réaliser des économies, de mieux gérer les ressources, d'apporter du confort aux usagers, de centraliser les données sur une même plateforme, constituant un vrai atout pour traiter les données et ainsi éviter d'avoir une multitude d'outils ou de serveurs et surtout de garantir et protéger la propriété des données.

Pôle Transition Énergétique :

Le dispositif de prime chaleur d'avenir a été mis en place pour 3 ans, du 01/05/2021 au 30/04/2024. Créé par l'ADEME, ce fonds a pour objectif de développer les énergies renouvelables sur le territoire (hors Saint-Etienne Métropole et Pilat) et notamment de générer 16 MWh d'économies.

L'ADEME a alloué une enveloppe de 6.9 M€ conjointement au SIEL-TE Loire pour les structures publiques et à l'ALEC42 pour des bénéficiaires privés. Les structures publiques doivent déposer leurs candidatures auprès du SIEL-TE. Leurs dossiers seront étudiés par un Comité Technique qui se prononcera sur l'obtention de l'aide.

Ce dispositif bénéficie d'un retour très positif et implique l'ensemble du territoire. Néanmoins, il s'avère que ce sont principalement des petits projets qui sont lancés. Ainsi, l'objectif en nombre de dossiers est dépassé. Celui en terme de MWh financés ne sera pas atteint. Selon les prévisions, l'objectif en économie générée devrait atteindre 60 % de l'objectif de 16 GWh.

Recherche de subventions :

Sur la période d'octobre 2022 à octobre 2023, la chargée de mission en recherche de financement du SIEL-TE a déposé 12 dossiers de subvention, pour un montant global de 3 241 783.50 €

- Subventions perçues : 5 dossiers pour 380 731 €
- Subventions validées, en attente de versement : 19 dossiers pour 3 081 602 €
- Subventions déposées, en attente d'instruction : 4 dossiers pour 2 846 170 €

Par ailleurs, une trentaine d'adhérents ont pu être accompagnés dans le montage de dossiers de subvention et notamment :

- Dispositif Fonds Vert Rénovation des bâtiments et des DSIL/DETR 2023
- L'appel à projet FEDER Rénovation des bâtiments
- ACTEE SYCOMORE : soutien exceptionnel à la MOE pour 3 communes
- Reconduction de l'appel à projet Parc du Pilat : Ciel étoilé

PROJECTIONS 2024 :

Pôle réseaux électrique et éclairage :

Le Plan de relance du SIEL-TE s'est terminé en mars 2023, et a été remplacé jusqu'en mars 2024 par :

- Le plan de sobriété pour les travaux d'éclairage public qui pourrait être prolongé au-delà de mars 2024, grâce à la perception du Fonds vert.
- Le plan enjeux climatiques pour les travaux d'électrification rurale, dont le maintien est à interroger.

Pour rappel, le plan de sobriété a pour objectif d'aboutir à un parc 100 % LED, de baisser le nombre de points lumineux et d'élargir l'extinction de nuit au plus grand nombre de communes.

La stratégie de déploiement des bornes de recharge de véhicules électriques a été définie pour la période 2023-2026, elle prévoit un maillage territorial à 15 minutes avec 7 bornes à déployer et l'implantation de 11 bornes stratégiques, le tout avec un financement DSP (65 % SIEL-TE/35 % Eborn). Le coût annuel de la maintenance restera à la charge de la collectivité adhérente.

Montant des nouveaux travaux à engager sur l'année :

- Travaux d'électrification : 12 M€ HT (gérés en hors taxe dans le budget)
- Travaux d'éclairage public neuf : 11 M€ TTC
- Maintenance d'éclairage public : 3,8 M€ TTC

Le projet de géo-référencement des réseaux d'éclairage public, engagé en 2021, compte à ce jour 675 km de réseau ayant été géo-référencés. Il reste 667 km à finaliser en 2024 et 2025. Le calendrier prévisionnel de l'AP/CP devra être prolongé sur 2025.

L'accise (ancienne TCFE) varie désormais annuellement selon la valeur N-2 de l'inflation et de la variation de la consommation. Pour 2024, les données sont : inflation 2022 = 5.2 % et consommation 2022 = - 5.0 % D'après ce calcul l'indexation de l'Accise 2024 est de - 0.06 %.

Pôle numérique :

En 2024, l'objectif sera de développer la compétence ROC42® en faisant connaître les usages, en dynamisant les adhésions et en poursuivant le déploiement des passerelles.

De plus, le service ROC42® est mobilisé dans le cadre du projet LoireConnectID, lancé par le Département de la Loire, visant à mener des expérimentations sur de nouveaux besoins en termes d'autonomie, de maintien à domicile et de chauffage numérique via le réseau ROC42® (2023-2025).

LE BUDGET RATTACHE SPIC ROC42®

BILAN 2023 :

Le budget rattaché SPIC ROC42® a été créé le 01/07/2023 suite à l'approbation du Comité du 26 juin 2023. Ce SPIC permet l'ouverture de la compétence aux tiers non adhérents du SIEL-TE pour les exploitants de service public et entreprises privées.

Le compte administratif prévisionnel pour 2023 se résumera à une recette symbolique de 100 € (à la demande du trésorier, il convenait de passer au moins une écriture sur l'exercice), puisqu'aucun contrat ne sera signé avant le 31/12/2023.

PROJECTIONS 2024 :

L'hypothèse retenue pour 2024 est fondée sur la mise en place de 2 500 capteurs pour 5 000 habitants.

	2 024
Recettes de fonctionnement	26 950 €
Contributions autres tiers	9 050 €
Avance du budget principal	17 900 €
Dépenses de fonctionnement	20 432 €
Remboursement de frais au BP - Charges générales	6 358 €
Remboursement de frais au BP - Personnel	6 358 €
Remboursement de frais au BP - Amortissement infra	5 358 €
Remboursement de frais au BP - Intérêts de la dette	2 358 €
Remboursement de l'avance du budget principal	
EQUILIBRE BUDGETAIRE EN FONCTIONNEMENT	6 518 €

LE BUDGET ANNEXE TRES HAUT DEBIT ET TELECOM

BILAN 2023 :

La problématique du cofinancement perdue en 2023. Au lieu de louer les prises, les opérateurs ont la possibilité d'acheter un droit d'usage irrévocable (IRU) au réseau pour 40 ans. L'achat est beaucoup plus avantageux pour l'opérateur.

Ce système crée des recettes importantes pendant les années d'achat d'IRU. Cela apporte de la redevance supplémentaire dans l'immédiat mais ce sont autant de recettes qui ne seront plus perçues après 2030. Ce dispositif met en doute la viabilité financière de l'exploitation à l'horizon 2030.

La finalisation du programme de déploiement THD42 a abouti en 2020 ; 193 027 prises ont été livrées au délégataire.

	Données au 15/11/2023
Prises livrées	193 997
Prises installées	138 122
Abonnements contractualisés et en cours	109 145

Début septembre, le taux de réalisation du budget THDT est de 65 % sur la base du Budget total 2023 (BP + restes à réaliser + BS).

libellé de type travaux	BP 23	total BP+RAR+BS	mandaté	engagé	total mandaté + engagé
TOTAL	11 750 000 €	25 459 815 €	6 911 856.45 €	9 707 512.92 €	16 619 369.37 €

Export réalisé au 15/11/23

PROJECTION 2024 :

Pour 2024, les principaux investissements à prévoir sont chiffrés comme suit :

- Travaux de collecte : 3.5 M€
- Raccordement 4 M€
 - o Pré-raccordements : 3 M€
 - o Raccordements sur autorisation d'urbanisme : 1 M€
- Vie du réseau : 4 M€

Total 11.5 M€ soit un montant similaire aux investissements prévus au BP 2023.

En 2024, le SIEL-TE accompagnera le décommissionnement du cuivre et poursuivra le parachèvement du raccordement.

En parallèle, les redevances attendues du fermier s'élèvent à 14 M€ (d'après le plan d'affaires 2022 du délégataire).

Des incertitudes persistent sur l'exercice 2024 concernant plusieurs recettes. Tout d'abord, la subvention FEDER : la question du périmètre d'éligibilité des dépenses n'est pas encore définitivement réglée. Pour mémoire, la prospective financière du THD a prévu 2,1 M€ sur un montant initial accordé de 4 M€ en 2018. 800 k€ ont déjà été perçus.

Une analyse concernant le FSN est également en cours pour le solde de la composante desserte. Les dépenses éligibles sont moindres que prévu, ce qui risque de faire baisser le montant du solde (57M € perçu / 6M€ restant à percevoir). Cela impliquerait de devoir rembourser une part de la subvention.

Enfin, le cofinancement du réseau THD42® par les OCEN (Opérateurs Commerciaux d'Envergure Nationale) n'a pas encore pu entrer en phase de mise en œuvre.

LE BUDGET RATTACHE INSTALLATIONS ENERGETIQUES

Le nombre d'installations suivies par le SIEL-TE Loire s'élève à :

- 132 installations photovoltaïques,
- 52 chaufferies bois.

BILAN 2023 :

Photovoltaïque :

En 2023, les ombrières de Loire Forez Agglomération (parking aire covoiturage Chalain-le-Comtal), et Bourg-Argeral sont finalisées.

Des travaux d'installations sur toiture ont été réalisés pour les communes d'Andrézieux-Bouthéon (stade rugby Roger Baudras), Unieux (groupe scolaire) et Saint-Jean-Bonnefonds (autoconsommation).

Enfin, des travaux de rénovation ont eu lieu à L'Hôpital-le-Grand.

Chaufferies bois :

Des projets en maîtrise d'ouvrage bois ont été réalisés pour les communes de Saint-Just-en-Chevalet via la CDC du Pays d'Urfé pour le site « maison de santé » et le collège de La Pacaudière (CD 42).

Les installations de Saint-Georges-en-Couzan et La Valla-sur-Rochefort ont été réalisées en maîtrise d'œuvre.

Des travaux d'extension du réseau de chaleur de la CDC Vals d'Aix & Isable vers l'ESAT de Saint-Germain-Laval ont été finalisés.

PROJECTION 2024 :

Photovoltaïque :

Sur 2024, des projets photovoltaïques sont prévus notamment pour les communes de Rozier-en-Donzy, Riorges (ombrières et toiture) et Saint-Denis-de-Cabanne (ombrière). Les travaux de la centrale au sol de Villers devraient débuter en 2024. Quelques projets sont à l'étude comme des ombrières sur le territoire de Forez Est et pour des petites centrales au sol à Pouilly-sous-Charlieu, l'Hôpital-le-Grand et Balbigny.

Chaufferies bois :

En 2024, sont prévus la rénovation de la chaufferie d'Usson-en-Forez (arrivée au terme des 20 ans de la convention), la création de nouvelles chaufferies pour le compte du département (collèges de Saint-Bonnet-le-Château et Saint-Just-en-Chevalet) et Saint-Jean-la-Vêtre. Enfin, la création d'une chaufferie avec réseau de chaleur à Feurs, qui fera l'objet d'études en vue d'un démarrage des travaux début 2025.

La rénovation de la chaufferie d'Usson en Forez :

La chaufferie d'Usson-en-Forez est la première chaufferie du parc du SIEL-TE arrivant au terme des 20 ans de convention. L'équipe municipale d'Usson-en-Forez a choisi de rénover la chaufferie et de signer une nouvelle convention avec le syndicat. Le montant estimatif des travaux est de 1 057 000 € HT.

Le calendrier du projet est le suivant :

- Octobre 2023 : lancement d'une consultation pour la fourniture et pose d'une chaudière ;
- Décembre 2023 : lancement d'une consultation pour dépose/évacuation de l'ensemble des éléments de la chaufferie, réfection totale hydraulique de la chaufferie et des sous-stations et mise en place d'un BUS informatique sur le réseau de chaleur ;
- Juin/juillet/août/septembre 2024 : réalisation des travaux ;
- Octobre 2024 : mise en service.

LE BUDGET ANNEXE GROUPEMENT D'ACHAT D'ENERGIES

BILAN 2023 :

Concernant le volet électricité, les adhérents historiques ont subi une hausse des tarifs 2023 suite à l'écèlement ARENH et à l'achat complémentaire fin 2022. Cependant, le niveau de prix du GAE est en-dessous des seuils d'aides de l'Etat pour les collectivités. Pour les nouveaux adhérents, le système de l'amortisseur a permis de réduire en partie le prix d'achat.

Suite à la baisse des cours fin mai 2023 (prix fixe ARENH), l'achat de la fourniture 2024 et 2025 a permis le lancement d'une stratégie de couverture de l'écèlement ARENH 2024 et 2025.

Pour le volet gaz naturel, les adhérents historiques ont bénéficié d'un prix fixé avant crise, très en-dessous du marché. Pour les nouveaux adhérents, l'activation de la clause SWAP fin mai 2023 a permis de sécuriser le prix d'achat jusqu'en juin 2024 suite à la baisse du cours du marché.

Les achats 2024 et 2025 ont été réalisés en mai 2023, pour sécuriser les budgets des collectivités.

PROJECTIONS 2024 :

Dans un contexte de forte inflation sur les prix de l'électricité et du gaz, les projections sont complexes.

Pour la part électricité, la baisse des prix sur 2024 sera globalement de 20 % environ sauf pour l'éclairage public qui augmentera. Les prix en 2025 remonteront au niveau des prix de 2023, sauf l'Eclairage Public qui restera stable par rapport à 2024.

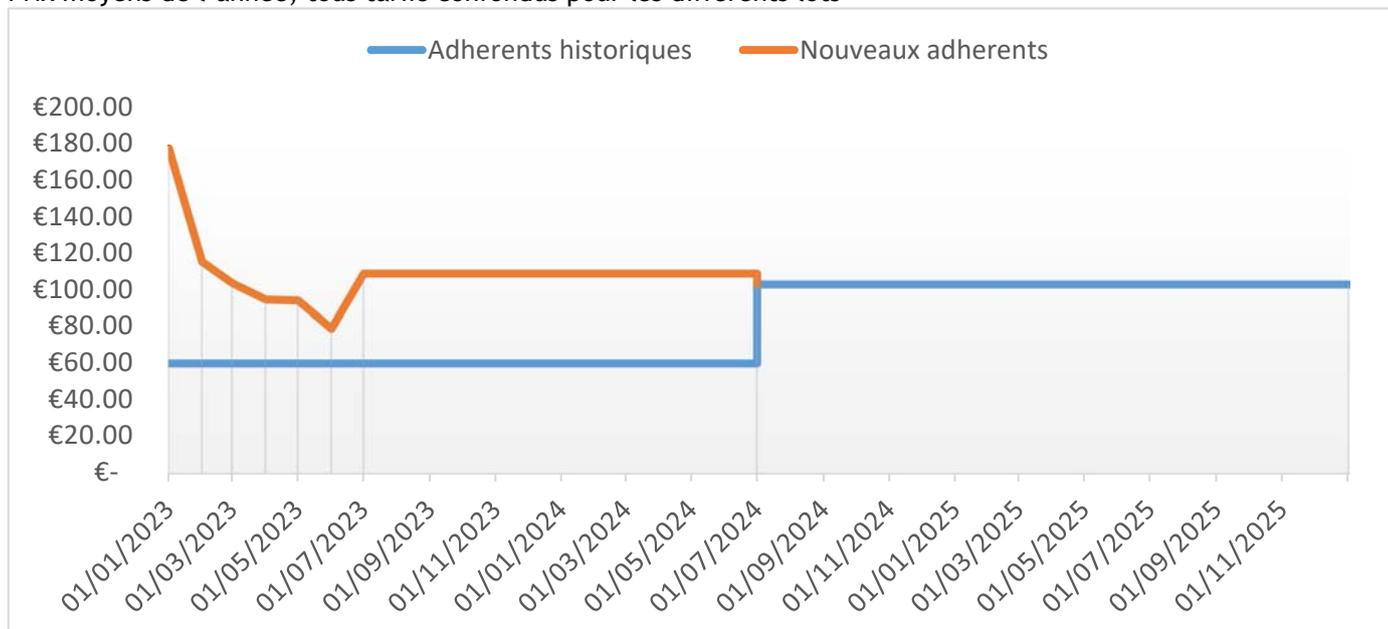
Pour le gaz, il y aura une hausse de prix au 01/07/2024 de plus de 70 % sur le prix TTC. En effet, la part énergie a été multipliée par 2.5. Les adhérents ont bénéficié d'un prix très bas fixé avant crise du 01/07/2021 au 30/06/2024, d'où cette forte hausse lors du renouvellement du contrat.

Cette hausse sera répercutée à partir du 2nd semestre 2024, ce qui permettra de la lisser sur les budgets 2024 et 2025 (Budget 2024 prévisionnel, à consommation constante : + 35 %, Budget 2025 prévisionnel, à consommation constante : +25 %)

Evolution prix TTC Electricité SIEL-TE (€/MWh)



Prix moyens de l'année, tous tarifs confondus pour les différents lots



III - ANALYSE DE LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT :

L'élaboration d'un pré CA étant délicate, les estimations sont toujours faites de manière prudentielle et doivent être nuancées.

LE BUDGET PRINCIPAL

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 (provisoire)
CAF brute	5 699 387 €	7 155 909 €	4 790 036 €	4 656 533 €
Remboursement emprunt (DI 1641+16441)	1 393 536 €	1 792 725 €	1 764 699 €	1 812 101 €
CAF nette	4 305 851 €	5 363 184 €	3 025 337 €	2 844 432 €
En cours de la dette au 31/12	14 674 375 €	12 881 651 €	11 116 953 €	9 304 851 €
Ratio de désendettement	2.6	1.8	2.9	2

LE BUDGET ANNEXE TRES HAUT DEBIT ET TELECOM

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 (provisoire)
CAF brute	10 376 874 €	5 369 689 €	5 837 978 €	5 902 684 €
Remboursement emprunt (DI 1641+16441)	2 233 758 €	2 378 498 €	2 547 000 €	2 558 325 €
CAF nette	8 143 116 €	2 991 192 €	3 290 978 €	3 344 359 €

En cours de la dette au 31/12	61 912 205 €	59 559 183 €	57 012 001 €	54 624 197 €
Ratio de désendettement	6.00	11.09	9.77	9.2

LE BUDGET RATTACHE INSTALLATIONS ENERGETIQUES

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 (provisoire)
CAF brute	1 164 855 €	1 024 790 €	1 202 338 €	1 066 860 €
Remboursement emprunt (DI 1641+16441)	285 791 €	598 111 €	728 541 €	824 380 €
CAF nette	879 063 €	426 679 €	473 798 €	242 480 €
En cours de la dette au 31/12	7 621 208 €	8 927 111 €	11 817 321 €	10 992 941 €
Ratio de désendettement	6.5	8.7	9.8	10.3

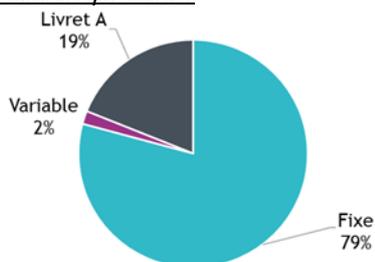
IV ANALYSE DE LA DETTE GLOBALE

Etat de la dette du SIEL-TE Loire

Eléments de synthèse	Au 31/12/2022		Au 31/08/2023	
	Dette globale	79 946 274 €		75 441 180 €
Taux moyen hors swap	1.93 %		2.23 %	
Durée résiduelle moyenne	19 ans et 1 mois		18 ans et 9 mois	
Durée de vie moyenne	10 ans et 2 mois		9 ans et 11 mois	

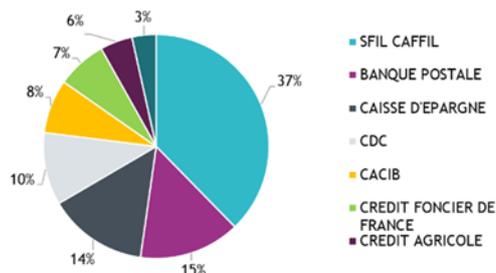
Budget	Capital Restant Dû	Taux moyen avec dérivés	Durée résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
Budget annexe THD	54 849 295 €	2.33 %	21 ans et 6 mois	11 ans et 4 mois	14
Budget général	9 376 819 €	3 %	8 ans et 4 mois	4 ans et 8 mois	7
Budget rattaché Installations Energétiques	11 215 066 €	1.07 %	14 ans et 1 mois	7 ans et 5 mois	10

Répartition par taux



Type	Capital restant dû
Fixe	59 834 408.67 €
Variable	1 343 750.00 €
Livret A	14 263 021.49 €
Total	75 441 180.16 €

Organisme prêteur



Les tendances sur le marché bancaire

Le calcul du taux d'usure est désormais publié mensuellement par la Banque de France. Pour mémoire, le taux d'usure est le taux maximal défini par la Banque de France auquel un prêt peut être accordé. Courant 2022, dans un contexte de hausse des taux et avec un taux d'usure trimestriel, les banques ont eu du mal à proposer des offres de prêt légales.

La moyenne des contrats signés par les collectivités entre septembre et mi-novembre 2023 (source : Finance active), pour des emprunts 1 M€, montre que les marges réelles des banques augmentent, ainsi que les taux fixes. Les offres à taux variables sont moins attractives.

	Taux fixe Moyen constaté	Taux variable Euribor 3 mois Marge moyenne constatée
Emprunt sur 20 ans	4.20 %	Marge 0,92 %
Emprunt sur 15 ans	4.40 %	Marge 0,84 %

Pour mémoire, taux Euribor 3 mois au 14/11/23 : 3,997 %

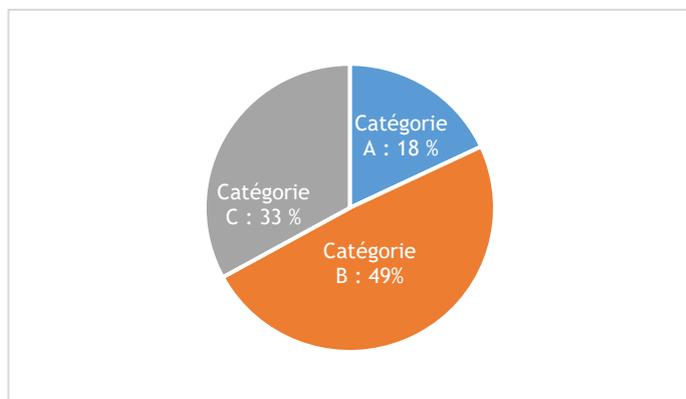
V ANALYSE DES RESSOURCES HUMAINES

Les effectifs :

Au 31/12/2022, le SIEL-TE comptait 139 postes pourvus (129 permanents, 10 emplois non permanents et 6 apprentis). Avec les départs et les arrivées, le nombre de postes pourvus au 31/12/2023 devrait s'élever à 156 (152 permanents, 4 emplois non permanents et 7 apprentis).

La répartition du personnel par catégorie statutaire :

En termes de catégories d'emploi, les effectifs se répartissent comme suit :



La carrière :

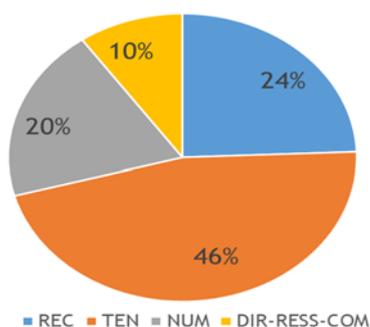
Au cours de l'exercice 2023, il y a eu 11 titularisations d'agents et 8 mises en stage dont 7 liées à des réussites de concours.

Les créations de poste en 2022 et 2023

La mise en place des orientations stratégiques s'est traduite par des créations de postes, les autres créations sont liées à l'accroissement des missions, notamment en raison de nouvelles adhésions.

Bilan des créations de poste en 2022 et 2023 expliquant la hausse des effectifs :

	REC	TEN	NUM	DIR-RESS-COM	Total
Orientations stratégiques	3	5.5	/	2	10.5
Accroissement des missions lié au développement de l'activité	2	4	4	/	10
Total	5	9.5	4	2	20.5



Les prévisions des effectifs sur emplois permanents :

	31/12/2023	2024	2025
Effectif pourvu prévisionnel	148	152 (dont 2 contrats de projets donc durée temporaire)	152
Explications		4 postes vacants en cours de recrutement au 31/12/23	

Attention, cet estimatif ne prend pas en compte de nouvelles créations de poste pouvant être liées à d'autres motifs tels que nouvelles adhésions, évolution réglementaires,

Les chiffres clés :

Les dépenses comptabilisées au chapitre 012 devraient augmenter. L'hypothèse retenue pour le CA 2023 se monte à 7 375 505 € contre 6 799 642 € au CA 2022, ce qui représenterait une hausse de 8.5 %.

Cette hausse s'explique par la croissance des effectifs (20.5 créations de poste) et les mesures salariales gouvernementales pour la rehausse du pouvoir d'achat des fonctionnaires : augmentation du point d'indice de 3.5 % le 01/07/22, puis de 1.5 % le 01/07/23 et revalorisation indiciaire au 01/07/23 des catégories B et C.

Le temps de travail

La durée annuelle du travail est de 1 607 heures. Le cycle de travail est de 38h51 sur 5 jours donnant droit à 22 jours RTT. Le SIEL-TE compte 1 agent à temps non complet (0.7 ETP) et 14 agents à temps partiel ; 10 à 80 % et 4 à 90 % dont 5 temps partiels de droit et 9 temps partiels sur autorisation.

La mise en place d'une politique RH

L'évolution importante des effectifs nécessite la mise en place d'une véritable politique RH dans tous les domaines (recrutement, rémunération, formation, action sociale, handicap, santé et sécurité au travail, ...). Pour cela des moyens humains ont été affectés avec l'arrivée d'une gestionnaire RH recrutée en janvier 2023 et une chargée de mission RH sur un contrat de projet de 3 ans recrutée en août 2023.

Actions réalisées en 2023 et projets en cours :

- Définition d'une politique de recrutement face à la problématique rencontrée sur le recrutement des fonctionnaires (métiers techniques de conseil et d'études)
- Mise en place d'une démarche préventive de santé au travail et développement de la qualité de vie au travail suite à la réalisation d'un diagnostic des Risques Psycho-sociaux
- Définition d'une politique de rémunération devant améliorer l'équité entre fonctionnaires et contractuels tout en favorisant l'intégration des contractuels par des préparations au concours
- Mise à jour du RIFSEEP pour une application nouvelle en 2024
- Evolution des dispositions du télétravail
- Mise en place d'un plan de formation

Projets RH à venir à partir de 2024 :

- Mettre en œuvre le nouveau RIFSEEP
- Mieux faire connaître nos actions sociales
- Définir une politique d'équilibre professionnel hommes-femmes
- Mettre en place des parcours individualisés de développement des compétences par métier
- Faire évoluer la protection sociale complémentaire
- Définir une politique en matière de handicap

Mettre en place de nouvelles Lignes Directrices de Gestion

M. SAVATIER, St Romain d'Urfé, souhaite remercier le SIEL-TE pour la mise en œuvre du PCAET volontaire au sein de la CDC du Pays d'Urfé.

M. DEMURGER, St Denis de Cabanne, interroge sur la mise en place de l'autoconsommation collective par le Syndicat, quelles sont les conditions et s'il convient de modifier les statuts.

M. SIMONE indique que le SIEL-TE en est aux prémices du projet, qu'il y a des discussions avec les autres syndicats de TEARA (Territoire d'Energie d'Auvergne Rhône-Alpes). Il rappelle que le SIEL-TE a déjà mis en place l'autoconsommation individuelle (producteur et consommateur sous la même entité). L'autoconsommation collective demande une ingénierie très complexe, 2 projets sont en cours d'étude avec le Département de la Loire notamment au sein de la CDC du Pays d'Urfé.

Mme la Présidente confirme qu'une modification des statuts sera nécessaire pour ajouter l'autoconsommation collective aux compétences du Syndicat.

M. SAVATIER, St Romain d'Urfé, signale que la prospection au niveau des collectivités est énorme (centrales au sol, ombrières photovoltaïques), et qu'il faut rester très vigilant face aux propositions qui ne permettent pas toujours de garantir la qualité des matériaux notamment. Il estime que les syndicats d'énergie sont les structures les mieux à même pour financer le P4 et assurer le P3 et le P2.

Vote : 18h26

Les membres du Comité, à l'unanimité, prennent acte du Rapport d'Orientations Budgétaires 2024.

3. - REVALORISATION DES CONTRIBUTIONS 2024

M. Chavanne détaille les différents tarifs et contributions pour l'année 2024.

A l'occasion de l'analyse de l'impact des dispositions de la loi APER du 10 mars 2023 (Loi d'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables), il est apparu que les décisions en matière de contributions et tarifs relevaient de la compétence de l'Assemblée délibérante.

L'adhésion des collectivités territoriales aux compétences obligatoires et optionnelles exercées par le SIEL-TE Loire se traduit financièrement par deux modes participatifs :

- Une contribution fixe pour l'adhésion liée au service rendu
- Une contribution à part variable liée :
 - Aux opérations d'investissement
 - Aux coûts de mutualisation de la gestion des données, dans le cadre de ROC42®

Ces parts fixes et variables sont fonction du type de compétence, mais aussi du classement des communes selon six catégories (A-B-C, urbaines ; D-E-F, rurales).

Ces catégories sont établies en fonction du régime de perception de l'Accise (ancienne taxe de consommation finale de l'électricité) et du niveau de richesse (moyenne des quatre taxes locales, dotation globale de fonctionnement et recettes exceptionnelles) de la collectivité.

Le mode contributif vise à calculer la participation des collectivités aux compétences liées à du fonctionnement. Il correspond à une part fixe annuelle revalorisable.

Le mode participatif concerne les participations à des opérations d'investissement réalisées sur les réseaux de distribution électrique, d'éclairage public et de télécommunications. Il correspond à un pourcentage du coût réel des travaux effectués ou au coût d'investissement et d'exploitation de ROC42®.

Le tableau des contributions doit être voté par le Comité syndical en décembre.

Ce tableau comprend également des tarifs qui concernent certains travaux ou prestations facturées à des tiers (personnes physiques ou morales), notamment pour les opérations d'extension de réseau électrique ou télécom, les raccordements au réseau THD ou les services offerts par le SPIC ROC42®.

Compte-tenu des évolutions de compétences, des évolutions technologiques et réglementaires, les membres du Comité syndical sont amenés à se positionner sur les revalorisations suivantes :

I. COMPETENCES OBLIGATOIRES

a. Electrification

Travaux de dissimulation réseau HTA/BT :

Pour mémoire, des taux de participation communale exceptionnels ont été approuvés par le Bureau du SIEL-TE Loire le 29/03/2021 dans le cadre du plan de relance. Ils ont été prorogés jusqu'en mars 2024 dans le cadre d'un plan de résilience :

	Régime urbain			Régime rural		
	A	B	C	D	E	F
Coût réel des travaux HT	85%	80%	76%	53%	44%	40%

Il est proposé de mettre fin à l'application de ces taux exceptionnels et de revenir aux taux normaux, et ce à compter du 1^{er} avril 2024 :

	Régime urbain			Régime rural		
	A	B	C	D	E	F
Coût réel des travaux HT	94%	89%	84%	59%	49%	44%

Travaux d'extension - Opérations publiques sur le réseau HTA/BT liées à une opération d'aménagement :

Le taux de PCT (Part Couverte par le Tarif) dû par le concessionnaire reste arrêté à 40 %.

Il est proposé de maintenir le taux de participation de 60 % du coût réel des travaux HT.

Extension de réseau - opérations publiques liée à une opération d'aménagement	Participation 2023 Régime rural	Proposition 2024 Régime rural
Coût réel des travaux HT	60 %	60 %

Travaux d'extension - Opérations publiques sur le réseau HTA/BT pour branchement individuel :

Ces travaux sont indexés sur l'indice TP12a.

Entre juin 2022 et juin 2023, l'index TP12a est passé de 123.9 à 128.9, soit une augmentation de 4.04 %.

Il est proposé de réviser ainsi :

Extension de réseau pour un branchement individuel - Opérations publiques - Régime rural	Participation 2023	Proposition 2024
Part fixe selon la puissance électrique + coût mètre linéaire	576 € si ≤ 36 KVA 1 153 € de 36 à ≤ 60 KVA 4 613 € de 60 à ≤ 120 KVA 6 919 € > 120 KVA	599 € si ≤ 36 KVA 1 200 € de 36 à ≤ 60 KVA 4 799 € de 60 à ≤ 120 KVA 7 198 € > 120 KVA
	76.13 € / ml si extension souterraine seule 60.46 € / ml si extension souterraine coordonnée 36.93 € / ml si extension aérienne	79.20 € / ml si extension souterraine seule 62.90 € / ml si extension souterraine coordonnée 38.42 € / ml si extension aérienne

Travaux d'extension du réseau HTA/BT pour branchement individuel en opérations privées :

La Loi APER (Accélération de la Production d'Energies Renouvelables) du 10 mars 2023, venue modifier le code de l'énergie (article L 342-11), induit une modification de facturation pour les extensions du réseau électrique sur le domaine public.

Ces extensions en opération privée doivent désormais être facturées au demandeur du raccordement (le pétitionnaire).

Il est proposé d'appliquer une participation du pétitionnaire aux travaux d'extension de réseaux électriques, selon les modalités ci-dessous :

Opérations privées	Proposition 2024	
Extension de réseaux électriques liée à une opération d'aménagement (lotissement, immeuble, pré-aménagement ou zone d'activité) y compris l'éventuelle création de poste HTA/BT	Coût réel des travaux HT	60% à la charge du pétitionnaire
Extension de réseaux électriques en domaine public pour un branchement individuel	Part fixe selon la puissance électrique + coût mètre linéaire	1 200 € si ≤ 36 KVA 2 399 € de 36 à ≤ 60 KVA 4 799 € de 60 à ≤ 120 KVA 7 198 € > 120 KVA

		79.20 € / ml si extension souterraine seule 62.90 € / ml si extension souterraine coordonnée 38.42 € / ml si extension aérienne
Extension de réseaux électriques en domaine privé pour un branchement individuel	Coût réel des travaux HT	60% à la charge du pétitionnaire
Extension de réseaux électriques et création de poste HTA/BT avec réseau HTA sans instruction d'urbanisme	Coût réel des travaux HT	60% à la charge du pétitionnaire

b. Equipements

Travaux d'extension de génie civil de télécommunications :

Ces travaux sont indexés sur l'indice TP12a.

Entre juin 2022 et juin 2023, l'index TP12a est passé de 123.9 à 128.9, soit une augmentation de 4.04 %.

Il est proposé d'actualiser ainsi :

Génie civil pour une opération individuelle sur domaine public (Zone THD42 / Zone AMII)	Participation 2023	Proposition 2024
Coût mètre linéaire	54.22 €/ml si extension souterrain seule 22.76 €/ml si extension coordonnée	56.41 €/ml si extension souterrain seule 23.68 €/ml si extension coordonnée

Raccordement au réseau fibre THD42® des nouvelles constructions :

Les prix du marché font référence à l'index TP12a pour la part projet, et à l'index ING pour la part habitation.

Entre juin 2022 et juin 2023, l'index TP12a est passé de 123.9 à 128.9, soit une augmentation de 4.04 %.

Entre juin 2022 et juin 2023, l'index ING est passé de 127.9 à 130.5, soit une augmentation de 2.03 %.

Il est proposé d'actualiser ainsi :

Raccordement au réseau fibre THD42® pour les nouvelles constructions après le 01/01/2019	Participation 2023	Participation 2024
Opération collective	719 €/projet + 604 €/habitation	748 €/projet + 616 €/habitation
Opération individuelle	1 323 €/logement	1 364 €/logement

II. COMPETENCES OPTIONNELLES

a. Eclairage public

Travaux de maintenance de l'éclairage public :

Conformément aux délibérations de transfert de maîtrise d'ouvrage et de fonds de concours, les revalorisations des contributions sont limitées à l'augmentation des indices.

Les prix par foyer de la maintenance de l'éclairage public sont actualisés sur la base de l'index TP12c.

Entre juin 2022 et juin 2023, l'index TP12c est passé de 118.9 à 124.7, soit une augmentation de 4.88 %.

Dans le cadre d'une délégation de compétence, le transfert de patrimoine entraîne entre autre la gestion des sinistres d'éclairage public par la collectivité (frais d'assurance et coût net des travaux après versement indemnités de sinistre).

Il est proposé, pour prendre en compte cette dépense supplémentaire, d'augmenter la participation à hauteur de 1 € en plus de l'actualisation de l'index TP12c.

Il est proposé d'actualiser ainsi :

	2023 Montant par foyer				2024 Montant par foyer			
	Régime urbain		Régime rural		Régime urbain		Régime rural	
	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement
Maintenance complète	6.49 €	33.40 €	4.50 €	23.17 €	7.86 €	36.07 €	5.76 €	25.35 €
Maintenance complète LED		32.84 €		20.61 €		35.49 €		22.67 €
Maintenance simplifiée	5.06 €	26.05 €	3.58 €	18.42 €	6.35 €	28.37 €	4.81 €	20.37 €
Maintenance simplifiée LED		24.06 €		14.94 €		26.28 €		16.72 €
Nettoyage complémentaire	16.67 €				18.53 €			
Passage en Maintenance simplifiée à 3 ans	6.49 €	29.96 €	4.50 €	20.73 €	7.86 €	32.47 €	5.76 €	22.79 €
Passage en Maintenance simplifiée à 3 ans - LED		29.39 €		18.16 €		31.87 €		20.10 €

Pose et dépose illuminations - coût nacelle :

Le coût de cette prestation est indexé sur l'indice TP12c, soit une augmentation de 4.88 %.

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie D	Catégorie E	Catégorie F
Contributions 2023	123.75 € / h nacelle					
Contributions 2024	129.79 € / h nacelle					

Prix de l'énergie :

Le prix de l'énergie varie en fonction des taxes et contributions, constituées principalement de la Contribution au Service Public de l'Electricité (CSPE), de l'Accise (ancienne Taxe Communale et départementale sur la Consommation Finale d'Electricité - TCFE) et de la Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA).

Cette donnée ne sera connue qu'en janvier 2024. Le montant de cette contribution sera soumis à délibération lors du Comité syndical de février 2024.

Mme la Présidente précise que les contributions ont été actualisées en tenant compte des évolutions des différents indices.

Vote : 18h39

Les membres du Comité, à l'unanimité, adoptent le tableau récapitulatif des participations des adhérents et tarifs 2024.

4. - DECISION MODIFICATIVE 2023 N°1 – BUDGET GENERAL

M.CHAVANNE poursuit avec la proposition de la décision modification pour le budget général.

Cette décision modificative a pour objet d'ajuster certaines dépenses et recettes au vu des réalisations constatées depuis le début de l'exercice budgétaire.

Convention avec GRDF

GRDF peut refuser un nouveau raccordement s'il ne le considère pas rentable. Dans ce cas, la collectivité d'implantation peut verser une somme destinée à rétablir la rentabilité économique du projet.

Dans la Loire, les collectivités ne peuvent pas verser directement la somme à GRDF, car le SIEL-TE est AODE (autorité organisatrice de la distribution d'énergie). C'est donc le syndicat qui verse la somme à GRDF avant d'être remboursé par la commune.

Ainsi, en 2015, pour soutenir l'implantation d'une entreprise à Saint-Romain-Le-Puy, Loire Forez agglomération (anciennement CALF) a versé 81 772 € au SIEL-TE, lequel a reversé la somme à GRDF.

La convention avec GRDF prévoit qu'une analyse de rentabilité réelle soit menée. Il s'avère que le site est plus rentable que prévu, GRDF doit donc rembourser 39 468 € au SIEL-TE, qui reversera cette somme à Loire Forez agglomération.

Toutefois, suite à une erreur d'imputation en 2015 dans le schéma comptable, il est nécessaire d'annuler le titre de 81 772 € imputé en recettes sur le compte 13258, par un mandat au 13258 en dépense, puis d'émettre un titre de recette au compte 13158 avec la création d'une fiche inventaire spécifique, et enfin d'émettre un mandat au compte 13158 en dépense pour 39 468 € afin de rembourser Loire Forez agglomération.

Une enveloppe pour le cas d'annulation de titre sur exercice antérieur est prévue au budget mais celle-ci n'est pas suffisante pour réaliser l'ensemble de ces écritures. Il est donc proposé d'abonder le chapitre 13 dépenses de 82 000 € et le chapitre 13 recettes de la même somme. Les crédits disponibles sur le chapitre 13 permettront d'enregistrer le mandat de 39 468 €.

Volume de travaux

Le volume des travaux 2023 est particulièrement élevé. L'enveloppe initiale votée au budget primitif de 25 205 240 € a été augmentée de 4 175 465,39 € lors du vote du budget supplémentaire au Comité syndical de juin 2023. Avec des restes à réaliser d'un montant de 23 609 475,44 €, l'enveloppe budgétaire totale s'élève à 52 990 180,83 €.

A mi-novembre, la somme de 24 070 011,95 € a été mandatée et plus de 30 M€ ont été engagés. Afin de permettre de reporter l'ensemble des engagements non soldés, il est nécessaire d'augmenter l'enveloppe travaux du chapitre 23 de 3 000 000 €.

Cette hausse du chapitre 23 sera financée par l'étalement de l'Autorisation de programme/Crédits de paiement du géo-référencement, proposée également au vote.

En effet, au vu de l'évolution du projet et de la consommation des crédits, il est nécessaire de rallonger de 2 ans la durée du programme de géo-référencement et en conséquence de modifier la répartition des crédits (se référer à la note spécifique). Cette modification permet de ramener l'enveloppe 2023 de 2 302 766 € à 1 000 000 €, ce qui permet d'augmenter les crédits au chapitre 23 de 1 302 766 €.

Enfin, la section d'investissement s'équilibrera par une enveloppe d'emprunt de 1 697 234 €.

Il est donc proposé d'inscrire les écritures suivantes dans le cadre de cette décision modificative.

Section d'investissement

Dépenses :

Chapitre	Compte	Libellé	Inscription
13	13258	Subvention d'investissement rattachées aux actifs non amortissables	82 000 €
20	202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre - Crédit de paiement géo-référencement	- 1 302 766 €
23	2313	Immobilisations corporelles en cours	3 000 000 €

Total : 1 779 234.00 €

Recette :

Chapitre	Compte	Libellé	Inscription
13	13158	Subvention d'investissement rattachées aux actifs amortissables	+ 82 000. 00 €
16	1641	Emprunts en euros	+ 1 697 234.00

Total : 1 779 234.00€

Vote : 18h42

Les membres du Comité, à l'unanimité, adoptent la Décision Modificative n° 1 du budget principal du SIEL-TE Loire.

5. - DECISION MODIFICATIVE 2023 N°1 BUDGET TRES HAUT DEBIT TELECOM

M.CHAVANNE explique la décision modification pour le budget THDT.

Cette décision modificative a pour objet d'ajuster certaines dépenses et recettes au vu des réalisations constatées depuis le début de l'exercice budgétaire.

En 2015, le SIEL-TE et la Région Auvergne-Rhône-Alpes sont convenus d'une vente à terme d'une partie du réseau THD42 pour la somme de 25 903 050 €. Le SIEL-TE a imputé cette somme au compte 1687.

Le syndicat avait indiqué à la Région que la loi en vigueur ne permettait pas d'opérer une vente à terme. Des discussions ont été engagées. Entretemps, un montant total de 27 389 850 € a fait l'objet de titres de recette dans la comptabilité du syndicat, ramené ensuite à la somme de 21 423 600 € après annulation de 5 966 250 €.

Après une période de négociation, les deux parties se sont arrêtées sur une nouvelle convention portant attribution de subvention approuvée à l'occasion du bureau syndical du 15 mai 2023.

Ce versement est désormais qualifié de subvention d'équipement. Elle est basée sur un forfait de 120 € par prise.

Le montant de cette subvention correspond au montant déjà enregistré dans les comptabilités respectives du SIEL-TE et de la Région.

Ce changement de qualification doit être pris en compte dans notre comptabilité patrimoniale. Le versement initial a été enregistré au compte 1687 et doit désormais être basculé au compte 1312. Toutefois une première échéance de 2015 avait été enregistrée au compte 1312 pour un montant de 1 177 411.00€, elle doit donc être déduite du montant total. Le montant à ré imputer s'élève à 20 246 189.00 €

Ainsi les écritures suivantes doivent être opérées :

- Mandat au compte 1687 pour 20 246 189.00 €
- Titre au compte 1312 pour 20 246 189.00 €

Section d'investissement :

Dépenses :

Chapitre	Compte	Libellé	Inscription
16	1687	Autres emprunts et dettes assimilées	+ 20 246 189.00€
			Total : + 20 246 189.00€

Recettes :

Chapitre	Compte	Libellé	Inscription
13	1312	Subventions d'équipement Région	+ 20 246 189.00€
			Total : + 20 246 189.00€

Vote : 18h43

Les membres du Comité, adhérent à la compétence Très Haut Débit Télécom, à l'unanimité, adoptent la Décision Modificative n° 1 du budget THDT du SIEL-TE Loire.

6. - LE PASSAGE EN NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LE BUDGET ANNEXE GROUPEMENT D'ACHAT D'ENERGIE

M. CHAVANNE présente les évolutions induites par le passage en nomenclature budgétaire M57.

Le passage en nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal et le budget annexe groupement d'achat d'énergie constitue une étape importante, nécessitant le vote de plusieurs délibérations.

La présente note rappellera synthétiquement les changements apportés par cette nouvelle nomenclature comptable, puis détaillera les différentes délibérations à prendre pour sa mise en place, à savoir :

- Adoption de la nomenclature M57 pour le budget principal et le budget annexe groupement d'achat d'énergie
- Mise à jour des durées d'amortissement pour le budget principal
- Dérogations à la règle du prorata temporis pour le budget principal
- Autorisation de fongibilité des crédits pour le budget principal et le budget annexe groupement d'achat d'énergie
- Adoption du règlement budgétaire et financier du SIEL-TE LOIRE

INTRODUCTION - PRESENTATION SYNTHETIQUE DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

Le référentiel M57 a été instauré le 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles. En vertu de l'article 106 modifié de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, ce référentiel s'applique désormais à toutes catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissement publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend des éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et si des divergences apparaissent, il retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Les règles budgétaires de ce référentiel sont plus souples, offrant ainsi une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Les grands principes comptables sont rappelés :

- Conformité aux règles et procédures en vigueur
- Permanence des méthodes de comparabilité dans le temps, continuité d'exercice
- Principe de prudence, de réalité et d'importance relative
- Rattachement des opérations au bon exercice, spécialisation des exercices
- Exhaustivité et non compensation
- Image fidèle du patrimoine et de la situation financière

- Prise en compte de rapport coût/avantage de l'information comptable et importance relative des événements enregistrer

Des règles budgétaires initialement réservées aux régions sont applicables aux autres collectivités territoriales :

- Gestion pluriannuelle en autorisation de programme / crédits de paiement (APCP) et en autorisation d'engagement / crédits de paiement (AECF)
- Fongibilité des crédits de paiement par chapitre (7.5% dépenses réelles hors personnel)
- Dépenses imprévues votées en APCP sans impact en crédits de paiement
- Adoption obligatoire d'un Règlement budgétaire et financier (RBF)
- Le délai de vote du budget et DOB porté à 10 semaines

1. ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LE BUDGET ANNEXE GROUPEMENT D'ACHAT D'ENERGIE

Les règles budgétaires et comptables M57 ont vocation à devenir le référentiel de droit commun pour toutes les collectivités et établissements publics locaux. Une proportion importante de collectivités a déjà opté pour ce référentiel au 1^{er} janvier 2022 ou au 1^{er} janvier 2023. La généralisation de la M57 est prévue au 1^{er} janvier 2024 sans que, à ce jour, un quelconque texte de loi ne prévoient toutefois explicitement cette échéance.

Les collectivités et leurs établissements sont donc invités à prendre une délibération pour adopter le nouveau référentiel avant la fin 2023.

Conformément au décret n° 2005-1899, l'avis du comptable public a été sollicité les modalités d'adoption du nouveau référentiel par le SIEL-TE. Le Payeur départemental, a donné son accord de principe pour le passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024. Son avis positif est annexé à la présente note.

Le changement de nomenclature concerne les budgets gérés initialement en nomenclature M14, ce qui inclut le budget principal du SIEL-TE LOIRE ainsi que le budget annexe groupement d'achat d'énergies.

2. MISE A JOUR DES DUREES D'AMORTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

Le travail de mise en place de la nouvelle nomenclature M57 est l'occasion de revoir et de mettre à jour certains points notamment les durées d'amortissement.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 ne revient pas sur l'article R. 2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes et EPCI.

En application des dispositions de l'article L. 2321-3, constituent des dépenses obligatoires pour les communes et les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants les dotations aux amortissements des immobilisations suivantes, y compris celles reçues à disposition ou en affectation :

1. Les biens meubles autres que les collections et œuvres d'art ;
2. Les biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage, et non affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif ;
3. Les immobilisations incorporelles autres que les frais d'études et d'insertion suivis de réalisation.

Les amortissements ne s'appliquent ni aux immobilisations propriété de la commune qui sont affectées, concédées, affermées ou mises à disposition, ni aux terrains et aménagements de terrains hormis les terrains de gisement.

Les dotations aux amortissements de ces biens sont liquidées sur la base du coût historique de l'immobilisation et de la méthode linéaire. Toutefois, une collectivité peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif ou variable, ou réel.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de bien par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget, à l'exception toutefois :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme mentionnés à l'article L. 132-15 qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- des frais d'étude et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur leur durée effective d'utilisation si elle est plus brève ;
- des subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des

installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

Aussi est-il proposé de conserver les durées d'amortissements telles qu'elles ont été approuvées par les délibérations précédentes de l'assemblée délibérante, à l'exception de la durée d'amortissement des véhicules qui serait fixée à 5 ans au lieu de 3 ans pour correspondre à la réalité d'usage du bien. Par ailleurs, la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées serait fixée à cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, à 30 ans lorsqu'il s'agit de bien immobilier, et 40 ans lorsqu'il s'agit de subventions d'équipement ayant un intérêt national.

Ainsi, vous serez invités à définir la durée d'amortissement des biens mobiliers et immobiliers (hors bâtiments) comme suit :

PROCEDURE	Catégories de biens amorties	Durée
Amortissement obligatoire	Seuil d'amortissement à 100% :	
	Frais d'études non suivies de réalisation	5 ans
	Logiciels	5 ans
	Voitures	5 ans
	Camions et véhicules industriels	10 ans
	Mobilier	10 ans
	Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
	Matériel informatique	5 ans
	Matériels classiques	10 ans
	Coffre-fort	30 ans
	Installations et appareils de chauffage	15 ans
	Appareils de levage -ascenseurs	30 ans
	Equipements de garages et ateliers	12 ans
	Equipements de cuisine	12 ans
	Installation d'infrastructures de charge à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables	10 ans
	Installation de la voirie	30 ans
	Autres agencements et aménagements de terrains	30 ans
	Matériel télégestion	Durée de la convention d'installation
	Bâtiments légers, abris	15 ans
	Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans
Constructions sur sol d'autrui	Sur la durée du bail à construction	
Immeubles de rapport	30 ans	
Subventions d'investissement transférées en fonctionnement (biens amortissables)	Les subventions d'équipement transférables reçues contribuant au financement des immobilisations amortissables seront reprises en fonctionnement selon la durée d'amortissement du bien ou de l'installation.	
Subventions d'équipement versées	Les subventions d'équipement versées finançant des biens mobiliers	5 ans
	Les subventions d'équipement versées finançant biens immobiliers	30 ans
	Les subventions d'équipement ayant un intérêt national	40 ans
Charges à étaler	Nature	Durée
	Frais d'acquisition sur immeubles (droits de mutation, frais d'actes commis.)	5 ans
	Fonds de concours aux organismes publics	10 ans

	Subvention pour équipement de tiers	5 ans
	Frais d'émission des emprunts obligataires ou indemnité de récupération de dette	durée de l'emprunt
	Autres charges différées ou à étaler (charges exceptionnelles diverses)	5 ans

Les dotations aux amortissements pratiquées seront linéaires sur la base du coût historique et de la méthode linéaire.

DEROGATIONS DE LA REGLE DU PRORATA TEMPORIS POUR LE BUDGET PRINCIPAL

L'instruction budgétaire et comptable M57 introduit la règle du prorata temporis en matière d'amortissement.

Dorénavant et sauf exception, l'amortissement d'une immobilisation débutera à sa date de mise en service et selon la règle du prorata temporis.

Cette date de mise en service est définie comme « la date du début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés ».

Par exception, la nomenclature M57 précise que, dans la logique d'une approche par enjeux, une entité peut justifier de la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur, ces biens seront amortis en une annuité unique.

En accord avec le Payeur départemental, il est proposé de fixer le seuil des biens de faible valeur à 1 000 € HT.

3. AUTORISATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LE BUDGET ANNEXE GROUPEMENT D'ACHAT D'ENERGIES

La nomenclature M57 prévoit que l'organe délibérant peut déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédit entre chapitres, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'exécutif en informe l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

La possibilité d'opérer des virements entre chapitre dans le courant de l'année offrirait une plus grande souplesse budgétaire dans la gestion du budget principal et du budget annexe groupement d'achat d'énergie tout deux gérés en nomenclature M57.

Cet aménagement du principe de spécialité budgétaire permet ainsi d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitres opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins en cours d'exécution du budget sans avoir recours de manière systématique à une délibération budgétaire.

Ce cadre offre donc la possibilité de réserver les délibérations aux besoins les plus importants d'ajustement du budget, qui justifient que l'assemblée délibérante se prononce.

4. ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DU SIEL- TE LOIRE

L'instruction budgétaire et comptable de la nomenclature M57 prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) valable pour la durée de la mandature.

L'intérêt d'un RBF est de :

- Décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- Comblent les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Le projet de règlement du SIEL-TE LOIRE, joint à la présente note, comprend une présentation synthétique de la structure, de son organisation et de ses activités. Il rappelle que le budget est élaboré dans le respect des six grands principes des finances publiques, à savoir l'annualité, l'unité, l'universalité, la spécialité, la sincérité et l'équilibre.

Le document est composé de quatre parties :

- Le budget, un acte politique
- L'exécution budgétaire
- Les opérations financières particulières et opérations de fin d'année
- La gestion de la dette

Vote : 18h46

Les membres du Comité, à l'unanimité, approuvent le changement de nomenclature budgétaire et comptable en M57 pour le budget principal et le budget annexe groupement d'achat d'énergie et autorisent la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : 18h48

Les membres du Comité, à l'unanimité, approuvent les durées d'amortissement des biens mobiliers et immobiliers (hors bâtiments) renouvelables telles que présentées ; approuvent la création d'un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an, ledit seuil étant fixé à 1 000 €, décident que les délibérations antérieures relatives aux durées d'amortissement sont rapportées ; autorisent Madame la Présidente à signer toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier.

Vote : 18h49

Les membres du Comité, à l'unanimité, délèguent à Mme la Présidente, à compter du 1^{er} janvier 2024 la possibilité de procéder à des mouvements de crédit entre chapitres, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel

Vote : 18h49

Les membres du Comité, à l'unanimité, approuvent le règlement budgétaire et financier du SIEL-TE LOIRE.

7. - MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME /CREDIT DE PAIEMENT PROJET GEOREFERENCMENT DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

M. CHAVANNE propose la modification de l'AP/CP du projet géoréférencement d'éclairage public.

Conformément à l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et par renvoi de l'article L 5722-1 du même code, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Le projet de géo-référencement se réalise sur plusieurs années. Pour pouvoir répartir budgétairement cette dépense, celle-ci a fait l'objet d'une autorisation de programme et de crédits de paiement votés le 13 décembre 2021 puis modifiés le 6 février 2023.

La mise en œuvre de ce projet a connu des retards notamment à la suite de la décision d'une des entreprises titulaire d'un lot de marché de ne pas poursuivre l'exécution des prestations. Aussi, au vu de l'évolution du projet et de la consommation des crédits, il est nécessaire de rallonger la durée du programme de 2 ans et en conséquence de modifier la répartition des crédits.

Rappel de l'autorisation de programme votée le 06/02/2023 (Montants TTC) :

N°	Libellé opération	Autorisation de programme	Crédit de paiement 2022	Crédit de paiement 2023
1	Géo-référencement des réseaux d'éclairage public	2 631 600 €	328 834 €	2 302 766 €

Autorisation de programme actualisée (Montants TTC) :

N°	Libellé opération	Autorisation de programme	Crédit de paiement 2022	Crédit de paiement 2023	Crédit de paiement 2024	Crédit de paiement 2025
1	Géo-référencement des réseaux d'éclairage public	2 631 600 €	328 834 €	1 000 000 €	1 100 000 €	202 766 €

Toute autre modification de ce tableau se fera par délibération de l'assemblée.

Vote : 18h51

Les membres du Comité, à l'unanimité, approuvent l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour l'opération géoréférencement des réseaux d'éclairage public.

8. - BUDGET RATTACHE DU SPIC ROC 42® - MODIFICATION PARTIELLE DES RELATIONS FINANCIERES AVEC LE BUDGET PRINCIPAL

Mme CHAUVE propose une modification partielle des relations entre les 2 budgets.

Par délibération du 26 juin 2023, le comité syndical a approuvé une délibération décrivant les relations financières entre le budget principal et le budget rattaché du SPIC ROC 42®. Pour mémoire :		
	Budget principal	Budget rattaché SPIC ROC 42®
Date de lancement de prestations auprès des adhérents/clients	Janvier 2022	juillet 2023
Type d'activité	ROC pour les adhérents du syndicat	ROC pour les tiers
Fondement juridique	Article 2.2.3 des statuts du SIEL-TE	article L. 1425-1 du CGCT et article 2-2-2 des Statuts du SIEL-TE
Régime de TVA	Activité avec gestion de TVA	Activité avec gestion de TVA
Répartition des charges et produits de fonctionnement	Ce budget porte les dépenses de fonctionnement y compris RH, frais généraux. Il retrace les recettes de fonctionnement provenant des contributions versées par les adhérents	Ce budget verse au budget principal une participation aux frais de fonctionnement de l'infrastructure : <ul style="list-style-type: none"> - Charges générales : 5 000 € + 15 % des recettes clientèle - Charges de personnel : 5 000 € + 15 % des recettes clientèle - Amortissement de l'infrastructure : 4 000 € + 15 % des recettes clientèle - Intérêts de la dette : 1 000 € + 15 % des recettes clientèle Ce budget enregistre les recettes de fonctionnement provenant des ventes de prestations auprès de ses clients.
Répartition des charges et produits d'investissement	Ce budget porte les travaux d'infrastructure, laquelle est inscrite au patrimoine du budget principal	Ce budget ne prévoit pas de charge et produit d'investissement
En outre, l'assemblée avait approuvé le versement d'une avance remboursable d'un montant de 18 000 € en 2023 et la même somme en 2024. Il se trouve que l'exercice 2023 va se clore sans que n'ait encore pu être signé un contrat de prestation de service avec un tiers. Le versement de l'avance sur cet exercice n'est plus justifié. Aucune dépense ou recette ne sera enregistrée d'ici la fin de l'exercice. Toutefois, il convient, à la demande du trésorier, de prévoir au moins une écriture comptable de l'ordre 100 €. Aussi est-il proposé : <ul style="list-style-type: none"> - de décaler le versement de la participation aux frais de fonctionnement de l'infrastructure puisque celle-ci n'a pas encore pu être utilisée par le SPIC - de réduire l'avance remboursable à 100 € en 2023 - de décaler le versement de ladite avance, en 2024 pour 17 900 € et en 2025 pour 18 000 € Les autres stipulations de la délibération du 26 juin 2023 demeureront inchangées.		

Vote : 18H53

Les membres du Comité, à l'unanimité, approuvent le versement par le budget principal du SIEL-TE au budget rattaché du SPIC ROC 42® d'une avance remboursable de 100 € en 2023, 17 900 € en 2024 et 18 000 € en 2025 ; exonèrent le budget SPIC ROC 42® du versement des frais d'utilisation de l'infrastructure pour 2023 ; disent que les autres stipulations de la délibération du 26 juin 2023 demeurent inchangées.

9. - COMMUNICATIONS DES COMPTES-RENDUS D'ACTIVITES DES CONCESSIONS DU SIEL-TE LOIRE

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte-Rendu d'Activité des Concessions (CRAC) pour l'année écoulée doit être soumis à l'assemblée délibérante de la plus proche réunion qui en prend acte. Vous trouverez ci-dessous deux liens sur le site internet du SIEL-Territoire d'énergie Loire pour prendre connaissance : <ul style="list-style-type: none"> - Des comptes-rendus d'activités des délégataires disponibles en cliquant ici : https://www.te42.fr/fr/documentation/rapports-activites-delegataires/ - Des documents de synthèse réalisés par le SIEL-Territoire d'énergie Loire en cliquant ici : https://www.te42.fr/fr/documentation/rapports-activites-siel-te42/

En effet, dans le cadre de ses missions de contrôle de concessions, le SIEL-Territoire d'énergie Loire s'assure que les gestionnaires de réseaux respectent les prescriptions des cahiers des charges.

Pour cela, chaque année, le Syndicat rédige un document de synthèse relatant les conditions d'exercice de ce contrôle des 5 délégations de service public :

- Concessions de distribution publique d'électricité et de gaz
- DSP du réseau de fibre optique THD42®
- DSP du réseau de chaleur de Montrond-les-Bains
- DSP du réseau public Eborn pour la gestion des bornes de recharges de véhicules électriques

Ces comptes-rendus seront soumis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux lors de la réunion du 27 novembre 2023.

Un mail a été adressé aux Collectivités de la Loire le 17 novembre 2023 les informant de ces liens de téléchargement, qui ont également été communiqués dans le cadre de la newsletter de novembre 2023.

M. CHOUVELLON présente les principaux éléments des comptes-rendus d'activités 2022 des concessions de distribution publique d'électricité et de gaz.

Vote : 18h37

Les membres du Comité, à l'unanimité, prennent acte de la transmission du compte rendu d'activité de la concession de distribution publique d'électricité au titre de l'exercice 2022.

Vote : 18h59

Les membres du Comité, à l'unanimité, prennent acte de la transmission du compte rendu d'activité de la concession de distribution publique de gaz au titre de l'exercice 2022.

M. SOUTRENON présente les principaux éléments du compte-rendu d'activités 2022 de la délégation de service public de fibre optique.

VOTE : 19h01

Les membres du Comité, adhérents à la compétence très haut débit, à l'unanimité, prennent acte de la transmission du compte rendu d'activité THD42® au titre de l'exercice 2022.

M. BONADA présente les principaux éléments du compte-rendu d'activités 2022 de la délégation de service public de l'infrastructure de recharge de véhicules électriques.

Vote : 19h03

Les membres du Comité, adhérents à la compétence infrastructure de recharge de véhicules électriques, à l'unanimité, prennent acte de la transmission du compte rendu d'activité EBORN au titre de l'exercice 2022.

M. SIMONE présente les principaux éléments du compte-rendu d'activités 2022 de la délégation de service public de production et de distribution de chaleur à Montrond-les-Bains.

VOTE : 19h06

Les membres du Comité, adhérents à la compétence production et distribution de chaleur, à l'unanimité, prennent acte de la transmission du compte rendu d'activité Mébois au titre de l'exercice 2022.

10. - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Mme la Présidente laisse la parole à M. GOUBY, pour la présentation de l'évolution des effectifs.

Il convient de modifier le tableau des effectifs, à compter du 1^{er} janvier 2024, afin de tenir compte notamment des recrutements à intervenir, considérant que les postes sont pourvus prioritairement par des titulaires et à défaut par des contractuels ; il convient également de prévoir les différentes évolutions de carrière (avancement, promotion, nomination suite réussite concours, ...).

➔ Augmentation des effectifs pourvus liée :

- à des créations de poste correspondant aux orientations stratégiques (1),
- à l'accroissement d'activité (3),
- à des intégrations d'agents passés d'un contrat sur accroissement temporaire d'activité à un contrat sur besoin permanent (8),
- à des postes non pourvus au 01/07/23 en raison de recrutements en cours (1),
- déduction faite de 5 départs sur le 2^{ème} semestre 2023

➔ Importance des postes budgétés uniquement liée à l'incertitude des nominations sur tel ou tel grade notamment en cas de recrutement, nomination suite évolution de carrière, ...

L'écart entre le nombre de postes pourvus et de postes budgétaires s'explique par la nécessité de prévoir tous les postes nécessaires aux recrutements et évolutions de carrière entre les comités syndicaux de décembre 2023 et de juillet 2024. Si, dans l'intervalle, un recrutement devait se faire sur un poste inexistant au tableau des effectifs, celui-ci serait empêché, aussi bien avec un titulaire qu'un contractuel.

service Ressources humaines est donc amené à prévoir :

Recrutement sur poste vacant : pour chacun, deux à trois postes correspondant aux grades possibles de recrutement - exemple : sur un poste de Gestionnaire administratif et financier, le service RH doit prévoir les 3 grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs ;

Nomination suite à réussite au concours : les postes correspondants

Projection de nomination suite à concours non encore réussi : les postes correspondants environ au tiers des agents inscrits (concours rédacteur principal 2^{ème} classe, rédacteur, technicien, technicien principal 2^{ème} classe, adjoint administratif principal 2^{ème} classe, ...)

Postes pour nomination stagiaire d'agents contractuels : les postes correspondants ;

Les évolutions de carrière correspondant aux éventuels avancements de grade et promotions internes.

Comité Social Territorial a été sollicité pour rendre un avis le 07 décembre 2023.

Vote : 19h07

Les membres du Comité, à l'unanimité, approuvent le tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2024 comme précisé ci-dessus, considérant que les postes sont pourvus prioritairement par des titulaires et à défaut par des contractuels, et autorisent Madame la Présidente à signer toutes pièces à intervenir.

11. - PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE ET FORFAITAIRE

M. GOUBY, poursuit avec la proposition de versement de la prime pouvoir d'achat

Le décret n°2023-1006 autorise les collectivités territoriales à verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle et forfaitaire aux agents publics de la Fonction Publique Territoriale.

Sont concernés par cette prime, les fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi que les contractuels de droit public qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret précité.

L'Etat ne compense pas financièrement le versement de cette prime, laissé à la discrétion des collectivités. En raison des contraintes budgétaires du SIEL-TE et du fait que l'Etat ne compense pas le versement de cette prime, il est nécessaire de rester raisonnable dans l'application de cette mesure et la détermination du montant la prime.

Comme indiqué plus haut, les collectivités ne sont pas tenues de verser la prime pouvoir d'achat. Toutefois, Madame la Présidente propose, afin d'amortir les effets de l'inflation, notamment pour les agents dont les salaires sont les plus bas, d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire à destination des agents du SIEL-TE, **en appliquant un taux de dégressivité.**

Il convient de noter que cette dépense sera imputée sur le budget 2023.

Outre l'instauration de la mesure, il appartient au Comité syndical de déterminer le montant de la prime pour chaque agent en prenant en compte la rémunération brute annuelle perçue entre le 01/07/2022 et le 30/06/2023, dans le respect des plafonds précisés dans le décret.

Madame la Présidente propose la répartition suivante :

Rémunération brute perçue au titre de la période du 01/07/22 au 30/06/23	Montant maximum de la prime pouvoir d'achat	Taux de dégressivité appliqué au SIEL-TE	Montant versé par le SIEL-TE
Inférieur ou égale à 23 700€	800 €	95%	760 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	90%	630 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29160 €	600 €	85%	510 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	80%	400 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	75%	300 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	70%	245 €

Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	65%	195 €
---	-------	-----	-------

Le montant de la prime pouvoir d'achat est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi public sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

L'attribution de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle et forfaitaire fait l'objet d'un arrêté individuel et sera versée sur la paie de janvier 2024.

Le Comité Social territorial est appelé à rendre un avis sur cette proposition le 7 décembre 2023.

M. DUCROT, Notre Dame de Boisset, interroge sur le montant total prévu au budget.

M. GOUBY répond que la prime représente un montant total de 60 000€ imputés sur le budget 2023 et versés avec le salaire de janvier 2024.

M. GOUBY annonce le départ de Gilbert VASSELON, Responsable du Pôle REC et le remercie pour l'ensemble du travail accompli au sein du Syndicat.

Vote : 19h11

Les membres du Comité, à l'unanimité, approuvent le versement de la prime pouvoir d'achat selon les modalités décrites ci-dessus.

II. INFORMATION GENERALE

a) SYNTHÈSE DES RÉUNIONS DE DES RÉUNIONS DE BUREAU DES 26 JUIN, 18 SEPTEMBRE, 6 NOVEMBRE 2023

A - FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

a) Comptabilité - Finances

- Subvention à l'association « Energies sans frontières » (Bureau du 26 juin 2023)

Approbation du versement d'une subvention de 10 000 € à l'association Energies sans frontières pour participer au financement du projet d'électrification solaire des collèges de Lumla et de Kateng en Inde.

Voté à l'unanimité

- Rapport d'activité 2022 : SEM SOLEIL (Bureau du 18 septembre 2023)

Les membres du Bureau ont pris acte du rapport d'activité 2022 de la SEM SOLEIL.

Voté à l'unanimité

- Rapport de gestion 2022 : NOVIM (Bureau du 18 septembre 2023)

Les membres du Bureau ont pris acte du rapport de gestion 2022 de NOVIM.

Voté à l'unanimité

- Rapport de gestion 2022 : AFL (Agence France Locale) (Bureau du 18 septembre 2023)

Les membres du Bureau ont pris acte du rapport de gestion 2022 de l'AFL.

Voté à l'unanimité

- Rapport de gestion 2022 : SPL OSER (Bureau du 18 septembre 2023)

Les membres du Bureau ont pris acte du rapport de gestion 2022 de la SPL OSER.

Voté à l'unanimité

- SPL OSER - Délégation au conseil d'administration pour les augmentations de capital (Bureau du 6 novembre 2023)

Autorisation donnée à M. CHAVANNE, représentant du SIEL-TE pour voter en faveur des augmentations de capital destinées à l'entrée de nouvelles collectivités à la SPL OSER.

Voté à l'unanimité

- SPL OSER- Réduction du capital (Bureau du 6 novembre 2023)

Autorisation donnée à M. CHAVANNE, représentant du SIEL-TE pour voter en faveur d'une réduction de capital suite au souhait de la Région Auvergne-Rhône-Alpes de limiter sa participation au minimum requis.

Voté à l'unanimité

- SPL OSER - Modification des Statuts (Bureau du 6 novembre 2023)

Approbation de la modification du siège social et de la dénomination de la SPL.

Voté à la majorité

- SPL OSER - Modification du Pacte des actionnaires (Bureau du 6 novembre 2023)

Approbation du renouvellement du pacte et de la modification de certains articles afin de tenir compte de l'évolution de la société, et d'en simplifier la gestion.

Voté à l'unanimité

b) Ressources humaines

- Affectation potentielle d'un.e agent.e contractuel.le sur le poste de technicien - Administrateur.rice Géoloire - Service Ressources (Bureau du 26 juin 2023)

Voté à l'unanimité

- Affectation potentielle d'un.e agent.e contractuel.le sur le poste de technicien - analyste programmeur - Service Ressources (Bureau du 26 juin 2023)

Voté à l'unanimité

- **Affectation potentielle d'un.e agent.e contractuel.le sur le poste de technicien - charge.e d'affaires fibre optique - Service NUM (Bureau du 26 juin 2023)**

Voté à l'unanimité

- **Affectation potentielle d'un.e agent.e contractuel.le sur le poste de technicien - charge.e de projets électrification public et éclairage public - Service REC (Bureau du 26 juin 2023)**

Voté à l'unanimité

- **Affectation potentielle d'un.e agent.e contractuel.le sur le poste de technicien - Techicien.ne achat énergie - Service TEN (Bureau du 26 juin 2023)**

Voté à l'unanimité

- **Affectation potentielle d'agent.e contractuel.le sur le poste responsable ROC42® (Bureau du 18 septembre 2023)**

Voté à l'unanimité

- **Affectation potentielle d'agent.e contractuel.le sur le poste chargé.e d'affaires ENR Thermique (Bureau du 18 septembre 2023)**

Voté à l'unanimité

- **Affectation potentielle de deux agent.es contractuel.les sur le poste chargé.es d'étude assistance à la gestion énergétique (Bureau du 18 septembre 2023)**

Voté à l'unanimité

- **Affectation potentielle d'agent.e contractuel.le sur le poste chargé.e d'affaires fibre optique**

Voté à l'unanimité

- **Nouvelle dénomination de postes d'agent.es contractuel.les (Bureau du 18 septembre 2023)**

Approbation de la nouvelle dénomination des postes suivants : Responsable du pôle Numérique ; Adjoint.e au responsable de pôle Transition Énergétique ; Adjoint.e au responsable de pôle Numérique, en raison de la modification de l'intitulé des unités de travail.

Voté à l'unanimité

- **Évolution forfait mobilités durables (Bureau du 18 septembre 2023)**

Approbation de l'évolution du « forfait mobilités durables à partir du 1^{er} janvier 2023 suite à l'entrée en vigueur du décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant les modalités de versement du forfait.

Voté à l'unanimité

c) Commande publique

- **Attribution des marchés de maintenance des chaufferies (Bureau du 26 juin 2023)**

Approbation de la décision d'attribution du lot 2 à l'entreprise IDEX ; de la décision de déclarer la procédure infructueuse pour le lot 1 et de relancer ; autorisation de la signature des deux marchés (lot nord et lot sud) selon les décisions de la CAO.

Voté à l'unanimité

d) Institutions et vie politique

- **Modification du représentant du SIEL-TE à France Hydrogène (Bureau du 18 septembre 2023)**

Approbation de la désignation de Pierre SIMONE, représentant du SIEL-TE Loire au sein de France Hydrogène.

Voté à l'unanimité

B- RESEAUX ELECTRIQUES ET ECLAIRAGE PUBLIC

a) Concession de distribution d'électricité

- **Conventions d'échanges de données cartographiques entre les AODE et Enedis et de consultation des données sur le portail Collectivités d'Enedis (Bureau du 26 juin 2023)**

Approbation de 3 conventions permettant de préciser : les données cartographiques moyenne échelle, au périmètre de la concessions, fournies aux autorités concédantes ; les échanges de données cartographiques moyenne et grande échelle à l'occasion de travaux réalisés par les autorités concédantes ; les modalités de consultation des données cartographiques moyenne et grande échelle par les autorités concédantes sur le portail collectivités d'Enedis.

Voté à l'unanimité

- **Convention pour « appuis communs » - operateur Bouygues télécom (Bureau du 18 septembre 2023)**

Approbation d'une convention cadre d'appuis communs du réseau de distribution publique d'électricité, propriété du SIEL-TE et exploité par Enedis sur les communes de la zone de l'AODE afin d'y établir et exploiter un réseau de communications électroniques (réseau FTTO - client entreprises).

Voté à la majorité

- **Convention d'appuis communs pour l'installation d'une caméra timelapse sur la commune de Le Coteau (Bureau du 6 novembre 2023)**

Approbation d'une convention cadre d'appuis communs permettant l'installation d'une caméra de timelapse, pour une durée de 8 semaines, sur un support de distribution publique d'électricité appartenant au SIEL-TE sur la commune de Le Coteau.

Voté à l'unanimité

b) Eclairage public

- **Convention « appuis communs » avec Orange pour installation réseau communications électroniques sur réseau Eclairage public (Bureau du 26 juin 2023)**

Approbation d'une convention cadre d'appuis communs des supports d'éclairage public sur la zone AMII afin de permettre à l'opérateur Orange de déployer son réseau de télécommunication électronique sur ces supports et éviter de nouvelles implantations sur l'ensemble du département.

Voté à l'unanimité

- **Convention appui commun éclairage public sur la commune d'Epercieux St Paul (Bureau du 18 septembre 2023)**

Approbation d'une convention relative à l'usage de support d'éclairage public pour l'établissement d'un système de relevé à distance sur la commune d'Epercieux St Paul.

Voté à l'unanimité

- **Adhésion à la compétence Eclairage Public de la FNCCR (Bureau du 26 juin 2023)**

Voté à l'unanimité

C- ENERGIES ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE

a) Rénovation énergétique / Energies renouvelables

- **13emes rencontres nationales des TEPOS - Soutien à la Communauté de communes des monts du lyonnais (Bureau du 26 juin 2023)**

Approbation de l'attribution d'une subvention de 1000 € à la Communauté de communes des Monts du Lyonnais dans le cadre de l'organisation des 13èmes rencontres Nationales des TEPOS.

Voté à l'unanimité

- **Réponse à l'appel à manifestation d'intérêt « Valorisation de la ressource solaire photovoltaïque sur les bâtiments et les parcs de stationnement des collectivités territoriales en AURA » (Bureau du 26 juin 2023)**

Approbation du dépôt d'un dossier de candidature à un appel à manifestations d'intérêt (AMI), lancé par l'ADEME et la Compagnie National du Rhône (CNR), visant à aider les territoires volontaires à exploiter au mieux le gisement solaire photovoltaïque de leurs bâtiments, et à se doter des moyens d'animation nécessaires.

Voté à l'unanimité

- **Convention type d'assistance à maîtrise d'ouvrage production d'électricité renouvelable (Bureau du 26 juin 2023)**

Approbation de la convention type d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la production d'électricité renouvelable permettant au SIEL-TE d'accompagner les collectivités, maîtres d'ouvrage, pendant la réalisation du projet d'électricité renouvelable.

Voté à l'unanimité

- **Convention participation au dispositif de déploiement du photovoltaïque sur les propriétés publiques dans le territoire de Loire Forez Agglomération (Bureau du 26 juin 2023)**

Approbation de la convention ayant pour objet de définir les conditions de mise en œuvre du dispositif et des missions qui seront réalisées par le SIEL-TE en matière d'études, réalisation et exploitation d'installations photovoltaïques et par LFA en tant que mobilisateur des communes puis apporteur de dossiers au SIEL-TE.

Voté à l'unanimité

- **Constitution d'un groupement de commandes Bonson/ SIEL-TE Loire (Bureau du 26 juin 2023)**

Approbation de la constitution d'un groupement de commandes dans le cadre de la construction par la commune du futur centre de loisirs. Le SIEL-TE Loire réalise une installation de géothermie verticale sur sondes, assistée par pompe à chaleur ainsi que l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture.

Voté à l'unanimité

- **Dépôt dossier de pré-candidature au dispositif ELENA (Bureau du 18 septembre 2023)**

Approbation du dépôt un dossier de pré-candidature au dispositif Elena permettant de fournir des aides non remboursables à hauteur de 90% pour couvrir des coûts d'ingénierie de projets dans le but de déclencher des programmes d'investissement d'une période de 3 ans dont le volume doit être proportionnel (au moins x20) à l'aide attribuée par ELENA.

Voté à l'unanimité

- **Candidature à l'appel à projet « Capsules vidéos » du programme ACTEE (Bureau du 18 septembre 2023)**

Approbation du dépôt un dossier de candidature afin d'obtenir un soutien à hauteur de 5000€ TTC max pour la réalisation de vidéos sous un format documentaire en se focalisant sur un bâtiment ayant fait l'objet d'une rénovation énergétique et/ou de réduction des consommations d'énergie.

Voté à l'unanimité

- **Convention de partenariat Tenerrdis (Bureau du 18 septembre 2023)**

Approbation de la convention de partenariat à intervenir avec TENERRDIS pour l'organisation de la journée collaborative consacrée aux écosystèmes ruraux le 9 novembre 2023.

Voté à l'unanimité

- **Convention de partenariat - Pour l'accompagnement d'une démarche de PCAET volontaire (Bureau du 6 novembre 2023)**

Approbation des conventions de partenariat pour la CCPU - CCVAI et la CoPLER ayant pour objet de définir les engagements de chaque partie pour la mise en place d'une démarche de PCAET volontaire dans le territoire de ces EPCI.

Voté à l'unanimité

- **Appel à projet Révolution (Bureau du 6 novembre 2023)**

Approbation du renouvellement du dispositif « RENOLUTION classique » pour l'exercice 2024 avec la suppression du critère « expérimentation/ innovation spécifique au bâtiment et de la date limite de dépôt des dossiers au 14 février 2024.

Voté à l'unanimité

D- NUMERIQUE

a) Très Haut Débit

- **THD42® : gestion des zones dentelles avec Orange (Bureau du 18 septembre 2023)**

Approbation du transfert d'un local de la zone RIP vers la zone AMII Orange et du transfert de 26 locaux de la zone AMII Orange vers la zone RIP.

Voté à l'unanimité

- **Réalisation d'un schéma local de résilience des RIP ligériens (Bureau du 6 novembre 2023)**

Approbation du schéma local de résilience des réseaux ; approbation du dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations ; approbation de la Convention de partenariat financier liant le SIEL-TE Loire et le Département de la Loire sur ce projet.

Voté à l'unanimité

E - NOTES D'INFORMATION

Plusieurs notes d'information de portée générale et ne nécessitant pas de délibération ont été présentées aux différents bureaux.

Bureau du 26 juin 2023

- Liste travaux - Programme 2023
- Création du budget rattaché du SPIC ROC42® et relations financières avec le budget principal
- Présentation projet de budget 2023 du budget rattaché du SPIC ROC42®
- Grille tarifaire du service et durée d'engagement
- Pour la mobilisation du réseau ROC42® par des tiers Non adhérents au SIEL-TE (année 2023)

Bureau du 18 septembre 2023

- Liste travaux - Programme 2023

Bureau du 6 novembre 2023

- Liste travaux - Programme 2023
- Rapport d'Orientations Budgétaires 2024
- Communication des comptes rendus d'activités des délégations de service public du SIEL-TE Loire
- Résultats de l'enquête de satisfaction électricité et gaz 2023 auprès des particuliers

III. QUESTIONS DIVERSES

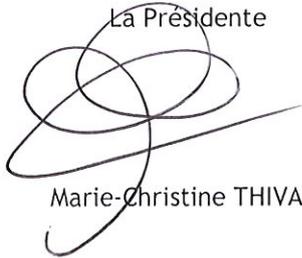
Mme la Présidente communique la date des prochaines assemblées en 2024 :

Bureau syndical : 12 février / 25 mars / 13 mai / 24 juin / 23 septembre / 4 novembre / 9 décembre 2024.

Comité syndical : 12 février / 24 juin / 9 décembre 2024.

Mme la Présidente constate la fin des débats et lève la séance à dix-neuf heures quatorze. Elle indique que le prochain Comité se tiendra le 12 février 2024 à Montrond les Bains.

La Présidente



Marie-Christine THIVANT

Le Secrétaire de séance



Thierry GOUBY